

Artiste interprète de music-hall - spécialité danseur(euse) ou spécialité fantaisiste

RNCP26123 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	133
Code(s) ROME	L1204, L1201, L1203
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	07/06/2021

Certificateur(s)

INSTITUT NATIONAL DES ARTS DU MUSIC HALL · SIRET : 48963068100034

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'artiste interprète de music-hall est un(e) artiste poly-compétent du spectacle vivant, à la croisée des arts de la scène, qui présente une performance artistique pluridisciplinaire (au moins 2 disciplines maîtrisées) en individuel ou en collectif.

L'artiste de music-hall – spécialité danseur – a pour cœur de métier la danse décroisée (jazz, contemporain, classique).

L'artiste de music-hall – spécialité fantaisiste – a pour cœur de métier la comédie ou le chant ou le cirque ou toute autre discipline.

Dans les deux cas, Il/elle exerce son métier devant un public, dans des cadres variés tels que des productions pluridisciplinaires, des revues de music-hall, des créations mixant les arts de la scène, des cabarets, des spectacles jeune public, des spectacles audiovisuels enregistrés, des émissions de variétés et divertissement, des événements (festivals, spectacles pour entreprises, particuliers etc...).

Sa performance artistique « music-hall » est caractérisée par :

- la pluralité, le métissage des arts, styles et disciplines ;
- le rapport et l'adresse au public comme composante constitutive du jeu et de l'interprétation.

Il peut soit être dirigé par un metteur en scène, ou chorégraphe ou directeur artistique, soit créer et mettre en scène sa propre performance.

En résumé, les principales fonctions de l'artiste de music-hall (toute spécialité confondue) relèvent :

- De l'interprétation pluridisciplinaire (maîtrise d'au minimum 1 discipline complémentaire à son « cœur de métier ») ;
- De l'improvisation scénique (rapport au public) ;
- De la gestion professionnelle (activités professionnelles et carrière).

COMPÉTENCES ATTESTÉES

L'artiste interprète de music-hall, exerçant dans le cadre de spectacles ou événements qui croisent les arts, est capable :

- d'interpréter un rôle, un personnage,
- d'interpréter une séquence chorégraphiée
- d'interpréter une chanson,
- d'intégrer le rapport au public dans son jeu scénique
- de présenter une performance (petite forme individuelle) de son « cœur de métier » en y intégrant au moins une

discipline artistique complémentaire,

- d'interagir avec le public par l'improvisation,
- d'entretenir quotidiennement son corps (échauffements, étirements, vocalises...), de se préparer à la scène (maquillage, habillage, costume etc...) et d'aider aux préparatifs de la mise en place scénique (éclairage, sonorisation, décors, accessoires etc...) ;
- de gérer, promouvoir et développer sa carrière artistique et son parcours professionnel (négociation de contrat, vente et facturation de sa prestation artistique conformément à la législation en vigueur).

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Spectacle vivant (spectacle music-hall, pluridisciplinaire, "jeune public", cabaret, compagnie, croisière, etc)

Évènementiel

Animation

Audiovisuel

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Artiste de music-hall, artiste pluridisciplinaire, artiste polyvalent, artiste polycompétent, fantaisiste, danseur, comédien, chanteur de music-hall, interprète de music-hall, etc.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très faible (1/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi
Salaire médian (mensuel)	1 650 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en lettres et arts (20 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	U1X91 — Artistes (musique, danse, spectacles) · tension 1/5 (Très faible)
Projets de recrutement (BMO 2026)	51 022
Jugés difficiles à recruter	6 %
Emplois saisonniers	29 %
Familles professionnelles (FAP)	U1X91 — Artistes (musique, danse, spectacles)

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

4 membres représentant les professionnels (artistes, employeurs, partenaires institutionnels dont le/la président/e de jury)

2 membres représentant l'équipe pédagogique

1 membre représentant la direction de l'INM

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	14 646 €
Selon la branche	13 680 € – 14 950 €
Prise en charge	Branches concernées
14 646 €	Valeur par défaut · 209 branches
14 819 €	CPNEF Spectacle Vivant, CPNEF de l'audiovisuel
14 950 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat
13 680 €	CPNEF des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels (ELAC)

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	07/06/2021
-------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP36918

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/26123/>